



Un mariage d'une mineur française avec un algerien majeur

Par **sofiane13**, le **03/08/2014 à 15:56**

bonsoir,je suis un majeur algerien et je veus me marier avec une jeune fille mineur de nationalité française.esq je peus marier au consulat? rnrnrnrn belasri sofiane;

Par **moisse**, le **03/08/2014 à 18:39**

Bonsoir,rnNonrnPour commencer il faut l'accord des parents.rnEnsuite aller au consulat pour connaitre le détail des formalités exigées, ainsi que des documents à produire:rn* certificat de capacité à mariagern* publication des bans en Francern* ...

Par **aguesseau**, le **03/08/2014 à 19:40**

bjr, rnselon l'article 144 du code civil français, il faut avoir 18 ans révolus pour se marier.rndonc vous ne pourrez pas vous marier dans un consulat de france.rncdt

Par **sofiane13**, le **04/08/2014 à 14:16**

bonsoir;se marier a 16 ans au consulat avc la corde du père parsque il sont divorcer;

Par **aguesseau**, le **04/08/2014** à **16:11**

même avec l'accord du père, un mineur ne peut pas se marier, l'article 144 du code civil est clair. Cette disposition récente a été prise pour éviter les mariages forcés. Selon l'article 145 du même code, le procureur peut accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.